

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de confection de dalle de poste suite aux inondations sur l'aire de covoiturage par la société TCPA – ZI avenue Paul Plouvier – BP 25 – 62460 DIVION.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur l'aire de covoiturage au niveau de la RD 225, chemin de Mombreux et rue Henri Russel du **Mardi 05 Août 2025 au Vendredi 05 Septembre 2025**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par la société TCPA.

**Article 4** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la société TCPA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Août 2025.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard COLIN



Acte rendu exécutoire

le **1 AOUT 2025**